



Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 33

/SN

2026-04-22 / 01(B)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - RENOUELEMENT DES MEMBRES

Monsieur Eric STEPHANY, Maire, informe le conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs, en application des dispositions de l'article 1650 du code général des impôts.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale, et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle est composée du maire ou de l'adjoint délégué qui en est le président et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne les trente-personnes selon la liste ci-annexée, pour permettre de constituer la commission communale des impôts directs.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE



STEPHANY

Commune de SAINT GELY DU FESC

Par délibération n° 2026.04.22/01.B. en date du 22/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1 M.	AZEMAR	Jean Michel	12/05/1947	40 place de Verdun - 34980 ST GELY DU FESC	TF
2 M.	MALZAC	Dominique	06/11/1954	36 rue du Baptistou - 34980 ST GELY DU FESC	TF
3 M.	OLIVE	Christian	02/05/1962	19 rue Saint Antoine - 34070 MONTPELLIER	TF / CFE
4 MME	GROUSSET	Elisabeth	17/02/1952	Domaine de Coulondres	TF
5 M.	CREISSENT	Jean Marc	25/05/1965	95 Chemin de l'Oellade - 34980 ST GELY DU FESC	TF
6 MME	PIOCH	Michèle	18/10/1946	45 rue des Lauriers - 34980 ST GELY DU FESC	TF
7 M.	MICHELENA	Pascal	22/05/1966	137 rue du Juge - 34980 ST GELY DU FESC	TF
8 M.	FALIP	Bruno	23/10/1979	179 rue du Cabernet - 34980 ST GELY DU FESC	TF
9 M.	BOURGHELLE	Jean Claude	16/05/1947	117 impasse des Courrèges - 34980 ST GELY DU FESC	TF
10 MME	LERNOUT	Michèle	28/05/1953	290 rue du Patus - 34980 ST GELY DU FESC	TF
11 M.	GRIMMONPREZ	Louis	07/03/1941	227 rue des Pins - 34980 ST GELY DU FESC	TF

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 034-213402555-20260422-DGS_2026_37-DE

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	PALANCADE	Morgan	03/04/1987	81 rue des Grenaches - 34980 ST GELY DU FESC	TF
13 M.	AMALOU	David	10/02/1980	17 Place de la Gaffe - 34980 ST GELY DU FESC	TF
14 M.	GUILLAUMON	Cédric	26/10/1972	545 rue de la Colline - 34980 ST GELY DU FESC	TF
15 MME	ALDEBERT	Isabelle	14/12/1961	101 rue de Beauregard - 34980 ST GELY DU FESC	TF
16 MME	CARAMEL	Marie-Thérèse	16/04/1948	72 rue des Lavandins - 34980 ST GELY DU FESC	TF
17 M.	STEPHANY	Jean-Pierre	04/03/1940	66 rue du Jeu de Mail - 34980 ST GELY DU FESC	TF
18 M.	BRAIL	Patrice	30/07/1970	25 Place de la Gaffe - 34980 ST GELY DU FESC	TF
19 MME	SAINT AUBERT	Marie-Isabelle	08/03/1950	460 rue du Bosquet - 34980 ST GELY DU FESC	TF
20 M.	MALAVAL	Elie	04/07/1947	55 rue du Patus - 34980 ST GELY DU FESC	TF
21 MME	STEPHANY	Nathalie	27/02/1966	106 rue de la Frégère - 34980 ST GELY DU FESC	TF
22 MME	BERNAT	Elsa	30/10/1971	368 rue de la Roussanne - 34980 ST GELY DU FESC	TF
23 M.	BOUVIALA	Grégory	27/01/1978	497 rue de la Roussanne - 34980 ST GELY DU FESC	TF
24 M.	CHALLOT	François	01/08/1942	111 rue du Calvaire - 34980 ST GELY DU FESC	TF
25 M.	FELLOUS	Jean Louis	16/04/1947	165 Chemin de l'Oeillade - 34980 ST GELY DU FESC	TF
26 M.	MORLOT	Jean Marie	18/02/1953	312 rue du Thym - 34980 ST GELY DU FESC	TF
27 M.	BERNA	David	13/01/1977	73 rue des Sabots d'Hélène - 34980 ST GELY DU FESC	THRS
28 MME	LAMOR	Emeline	09/09/1990	oeur Bakeyte BâtC 1015 Av du Clapas 34980 ST GELY DU FESC	TF
29 M.	WOLLSCHEIDT	Alain	10/02/1949	75 rue du Château du Rouquet - 34980 ST GELY DU FESC	THRS / TF
30 MME	PONS	Hélène	29/10/1959	34 place du Vermentino - 34980 ST GELY DU FESC	TF
31					
32					

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	CHALULEAU	Christophe	mairie@saintgelydufesc.com	04.67.66.86.03
	TARDIEU	Norbert	mairie@saintgelydufesc.com	04.67.66.86.17



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

/SN

2026-04-22 / 02(B)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante , les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

**OBJET : ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) BELLE VISTE – DESIGNATION DES MEMBRES**

Tel que le prévoit l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Ainsi, Monsieur Eric STEPHANY, Maire, indique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder, conformément à l'article 4 des statuts de l'EHPAD Belle Viste, à la désignation, au scrutin secret et à la majorité absolue, de six membres de droit pouvant siéger au conseil d'administration de cet EHPAD, dont l'objet, tel que défini à l'article 2 des statuts est de « créer et gérer tout établissement ou service à caractère sanitaire, à caractère social et médico-social ».

Il précise que la durée du mandat des délégués est obligatoirement liée à la durée du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures de :

Liste 1 :

Philippe TRINH-DUC,
Agnès CAUSSIDIER-ALBOUY,
Ariane FABRE,
Sophie RAFFARD,
Amélie PALANCADE,
Armelle BUFFET

Le conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à main levée.

Les six candidats de l'unique liste obtiennent la majorité absolue.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des résultats,

- Désigne : Philippe TRINH-DUC, Agnès CAUSSIDIER-ALBOUY, Ariane FABRE, Sophie RAFFARD, Amélie PALANCADE, Armelle BUFFET comme administrateurs de l'EHPAD Belle Viste,
- donne tous pouvoirs aux administrateurs sus désignés pour passer tous actes, pièces, marchés, conventions, traiter tous financements, consentir à toutes garanties ou autres et, généralement faire tout ce qui est utile et nécessaire dans le cadre de l'objet de l'EHPAD Belle Viste, tels que porté à l'article 2 des statuts.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :

LE MAIRE



Eric STEPHANY



/SN

2026-04-22 / 03

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante , les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A.CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

**OBJET : COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE SAINT MARTIN DE LONDRES -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur Eric STEPHANY, Maire, informe que la commune, en tant que personne morale, détient 480 actions (actionnaire n° 3439) dans le capital social de la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres. A ce titre, comme le prévoit l'article 20 des statuts de la CESML, il convient de désigner, au scrutin secret et à la majorité absolue, un représentant permanent, personne physique, pour la durée du mandat de la personne morale.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Patrick BURTE

Le conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Générales Collectivités Territoriales, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Patrick BURTE obtient 33 voix

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des résultats désigne M Patrick BURTE en tant que représentant de la commune pour siéger à la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture
de Lodève le ;
et de la publication sur le site internet de la
commune le :


Eric STEPHANY



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

VA

2026.04.22/04

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : HERAULT ENERGIES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune au Syndicat Mixte Hérault Energies.

Cet établissement public exerce des compétences liées au domaine de l'énergie et de leurs réseaux de distribution (électricité, gaz, ...). Toutes les compétences ont un caractère optionnel, et peuvent ainsi faire l'objet de transfert par chaque membre. A ce titre, la commune a transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par délibération du 29 avril 2025.

Conformément à l'article 9 de ses statuts « Désignation et élections des délégués », le comité syndical est renouvelé à la suite des élections municipales.

Le représentant communal auprès de Hérault Energies a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts modifiés en octobre 2025, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Monsieur le Maire enregistre la candidature suivante :

- Patrick BURTE

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Générales Collectivités Territoriales, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Patrick BURTÉ obtient 33 voix

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 034-213402555-20260422-EU_2026_DEL05-DE



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après avoir pris connaissance des résultats désigne Monsieur Patrick BURTÉ en qualité de représentant de la commune auprès du Syndicat Mixte Hérault Energie.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la Sous- Préfecture
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Eric STEPHANY



CPR

2026-04-22 / 05

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION OCCITANIE

Monsieur Éric STEPHANY, Maire informe le conseil municipal que La Région Occitanie a déployé depuis de nombreuses années un réseau très haut débit sécurisé (THD'Oc) destiné aux acteurs publics de l'enseignement, de la recherche, de la santé et des collectivités.

Ce réseau, connecté à RENATER via Montpellier et Toulouse, assure un accès internet performant et fiable, avec près de 1000 liaisons en service. Il s'appuie en grande partie sur les réseaux d'initiative publique départementaux (RIP), cofinancés par l'Etat et la Région à hauteur de 130 M€, au travers du Plan France Très haut Débit.

C'est dans ce cadre, et avec l'objectif de poursuivre le développement d'une offre de service numérique mutualisé (par exemple : l'hébergement souverain, l'ENT (Environnement Numérique de Travail), l'IA générative souveraine...) que la Région a décidé de mettre en place une centrale d'achat en lieu et place du groupement de commande précédent.

Cette centrale d'achat présente plusieurs avantages :

- Adhésion gratuite et non exclusive,
- Intégration possible de nouveaux membres à tout moment,
- Élargissement du catalogue de services mutualisés
- Meilleure négociation et économies d'échelle
- Maîtrise renforcée des risques (qualité, délais, coûts)

Il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat afin de bénéficier de ces nouveaux services et opportunités.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Stéphane et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la Centrale d'achat numérique de la Région Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat correspondante et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la centrale d'achat.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Eric STEPHANY



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

SD
2026-04-22/06

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GELY-DU-FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION C'MAI – ANNEE 2026

Monsieur Eric STEPHANY, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23/04/2024 autorisant la signature d'une convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour le projet de l'école élémentaire Patus « Notre école faisons-la ensemble – la réussite et le bien-être par les sciences ». Cette convention était tacitement reconductible jusqu'à l'exécution complète des dépenses et au plus tard jusqu'au 31/12/26.

En septembre 2025, la commune a été informée du désengagement de l'Etat dans le financement de la dernière année de finalisation du projet NEFLE ; et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Hérault, saisie d'une réclamation, a confirmé cette décision par courrier du 14 octobre 2025.

Lors du conseil d'école du 4 novembre 2025, l'équipe éducative de Patus élémentaire a formulé le souhait de finaliser le projet NEFLE en réduisant son coût et en envisageant un autre mode de financement.

La municipalité ayant soutenu le projet initial, Monsieur STEPHANY, Maire propose au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association C'MAI pour son accompagnement de l'école élémentaire Patus dans la poursuite de son projet NEFLE « la réussite et le bien-être par les sciences » : année 3 – animations dans le laboratoire d'école.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur STEPHANY et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association C'MAI pour l'année 2026,
- D'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE



Eric STEPHANY



/SN

2026-04-22 / 07

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 32

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BAROLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : ENTRETIEN DE PARCELLES COMMUNALES PAR ECO-PATURAGE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OCE LOU PATUS »

Monsieur Eric STEPHANY, Maire, rappelle la délibération du 23 janvier 2021 par laquelle la commune avait établi une concession d'usage temporaire de terrains communaux avec l'Association « OCE Lou Patus » pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 janvier 2027.

Le Président sollicite une subvention afin de poursuivre son activité sur le territoire avec l'entretien de parcelles communales en éco pâturage, d'assurer des animations en direction de publics variés (scolaires, seniors...) et d'intervenir à l'occasion d'événements organisés sur la commune.

Compte-tenu du bilan très favorable des actions conduites par l'association « OCE Lou Patus » en 2025, des animations envisagées et du très bon entretien des terrains communaux confiés, il est proposé de reconduire la subvention de 5.000,00€.

Madame A. BUFFET qui a un intérêt indirect au sein de l'association, ne votera pas cette affaire

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur STEPHANY, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « OCE Lou Patus » pour l'entretien des parcelles communales en éco pâturage et son fonctionnement (animations, actions d'éducation, ...);
- Précise que le crédit est prévu au budget à l'article 65748.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LEMAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Eric STEPHANY



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 29

/SN

2026-04-22 / 08

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Monsieur Sylvain ALET, Maire adjoint chargé des associations, présente aux membres de l'assemblée les dossiers de demande de subvention des associations reçus pour l'année 2026.

Il précise que les dossiers remis par les associations, accompagnés de l'ensemble des pièces indispensables à l'appui de leur demande, ont été étudiés individuellement.

Mesdames A. CAUSSIDIER-ALBOUY, Ch FAY et Messieurs E. STEPHANY et M. MICHAUDET, ayant un intérêt direct ou indirect au sein des associations, ne prennent pas part à la discussion et ne participent pas au vote.

Ces documents ayant été examinés, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Artistique Monet	2 000,00 €
Association de la Retraite Sportive - ARS	1 800,00 €
ASTECC - PSL	1 000,00 €
ATOUT BRIDGE	300,00 €
Saint Gély Basket Ball	10 000,00 €
Bibliothèque pour tous	7 000,00 €
La Boule St Gilloise	500,00 €
Canoë Kayak du Collège F. Villon	550,00 €
Cap St Gély	500,00 €
Club Alpin Français	1 500,00 €
Eclats de Lire (bibliothèque scolaire)	500,00 €
St Gély GRS	2 000,00 €
J'ai rendez-vous avec vous	2 500,00 €
Judo Club	3 000,00 €
Club Le Dynamic	1 600,00 €
Mosaïque Cœur du Pic	300,00 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

MONTANT

S²LO

ID : 034-213402555-20260422-DGS_2026_41-DE

ASSOCIATIONS	
Oxy'Gym	
Plein Chant – Ensemble vocal Chœur Battant	500,00 €
Saint Gély Image	350,00 €
Société de Chasse	1 000,00 €
Tae Kwon Do Club St Gély	800,00 €
PSGC Tennis de Table	2 500,00 €
Vélo Club Saint Gillois	500,00 €
Volley Club St Gillois	10 000,00 €
TOTAL	51 500,00 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur ALET, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Précise que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Michèle LERNOUT



Réf : MS
2026.04.22/09

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

Madame Agnès CAUSSIDIER ALBOUY, Maire Adjointe chargée des finances, rapporte :

Chaque année une subvention est allouée aux coopératives scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune. Cette subvention est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés en début d'année scolaire.

Pour l'année 2026, la somme suivante est allouée par école :

	Effectifs retenus	Montant
MATERNELLE PATUS	129	3 314 €
MATERNELLE ROMPUDE	128	3 288 €
PRIMAIRE GRAND RUE	119	3 057 €
PRIMAIRE VALENE (+ Classe ULIS et RASED)	228*	6 329 €
PRIMAIRE PATUS	219	5 626 €
PSYCHOLOGUE (OCCE RASED)	30	1 633 €

*Hors classe ULIS : 12 élèves et RASED : 30 élèves

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Agnès CAUSSIDIER ALBOUY et, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer les subventions ci-dessus
- De préciser qu'elles seront versées directement aux coopératives scolaires
- De préciser que les crédits sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la sous-préfecture
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Eric STEPHANY



Réf : MS
2026.04.22/10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : SORTIE DES BIENS AMORTIS ET DE FAIBLE VALEUR DE L'INVENTAIRE COMPTABLE

Madame Agnès CAUSSIDIER ALBOUY, Maire Adjointe chargée des finances, rapporte :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont totalement amortis.

Il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de la Ville de Saint-Gély-du-Fesc jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Ces biens ne constituent plus des immobilisations et par conséquent, en cas de vente à titre onéreux, le produit de cession de ces biens sera enregistré en fonctionnement.

Il est proposé de sortir de l'actif dès 2026, l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1500€) totalement amortis avant le 1er janvier 2026, dont l'entrée dans l'inventaire est antérieure au 1er janvier 2025. La liste établie et jointe en annexe, répond aux critères énumérés précédemment.

A compter de l'exercice 2027, les biens de faible valeur totalement amortis seront sortis annuellement de l'inventaire après validation de la liste des biens présentée au Service de Gestion Comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la Délibération 2023.10.05/14 en date du 5 octobre 2023 fixant les durées d'amortissement des biens et le seuil de 1500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en une année ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Agnès CAUSSIDIER ALBOUY et, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- La sortie de l'inventaire de l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1500€) totalement amortis au 1er janvier 2026, dont la date d'entrée dans l'actif est antérieure au 1er janvier 2025, dont la liste est établie et annexée à la présente délibération,

- qu'à compter de l'exercice 2027, les biens de faible valeur totalement am
l'inventaire après validation de la liste des biens présentée au Service de

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le Comptable.

ID : 034-213402555-20260422-20260422_10-DE

S^tLO

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la sous-préfecture
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE



STÉPHANY

Annexe : Biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1500€) totalement amortis avant le 1er janvier 2026

N° Immo	N° Inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Nature	Durée Amort.	Total amorti	Dernier amort.
2015-1-107	2015-1-107	RESEAUX DECORS LUMINEUX	241,61	09/12/2015	21538	1	241,61	2025
201901-0091	201901-0091	TELEPHONE IP SANS FIL PRIM. PATUS	119,88	28/06/2019	21838	1	119,88	2020
201901-0149	201901-0149	TELEPHONE GIGASET MAT. PATUS	34,98	30/10/2019	21838	1	34,98	2020
201901-0150	201901-0150	TELEPHONE ALCA TEL PERMANENCES FORUM	31,99	30/10/2019	21838	1	31,99	2020
201901-0158	201901-0158	ECRAN PROJECTION MAT. ROMPUDE SALLE VIDEO	133,00	19/11/2019	21838	1	133,00	2020
201901-0170	201901-0170	IMPRIMANTE HP LASERJET PRO SVCE ANIMATION	89,69	02/12/2019	21838	1	89,69	2020
202101-0029	202101-0029	IMPRIMANTE HP OFFICEJET MME LE MAIRE	122,40	16/04/2021	21838	1	122,40	2022
202101-0030	202101-0030	IMPRIMANTE HP OFFICEJET ALP GD RUE	122,40	16/04/2021	21838	1	122,40	2022
202101-0031	202101-0031	IMPRIMANTE SMA HP OFFICEJET SMA	122,40	16/04/2021	21838	1	122,40	2022
202101-0069	202101-0069	VITRINE EXTRAPLATE ALP VALENE	75,08	23/06/2021	2188	1	75,08	2022
202101-0077	202101-0077	MOBILIER ESPACE COWORKING	120,79	02/07/2021	21848	1	120,79	2022
202201-0073	202201-0073	ECRAN DELL SVCE ACCUEIL	146,42	24/05/2022	21838	1	146,42	2023
202301-0014	202301-0014	CARTES ITUNES LICENCE FINALCUT	95,00	01/02/2023	2051	1	95,00	2024
202301-0132	202301-0132	DEFIBRILLATEUR ESP. BRASSENS	144,00	08/11/2023	2188	1	144,00	2024
202401-0031	202401-0031	TPE INGENICO COWORK	546,00	05/04/2024	21838	1	546,00	2025
202401-0034	202401-0034	2 GILETS PARE-BALLES PM	1 118,71	10/04/2024	2188	1	1 118,71	2025
202401-0038	202401-0038	2 SOUFFLEURS THERMIQUES A DOS STIHL BR 550	1 384,80	11/04/2024	2158	1	1 384,80	2025
202401-0042	202401-0042	PC DELL LA TITUDE 5540 MAIRJE SVCE TDSI	1 200,28	15/04/2024	21838	1	1 200,28	2025
202401-0049	202401-0049	SIEGE OPUS TETIERE SECRETARIAT GENERAL	665,68	29/04/2024	21848	1	665,68	2025
202401-0054	202401-0054	BAIE RESEAU ET CABLAGE SALLE ROMPUDE	1 257,60	14/05/2024	21533	1	1 257,60	2025
202401-0065	202401-0065	PISTOLET GLOCK 17	636,00	05/06/2024	2188	1	636,00	2025
202401-0069	202401-0069	TRONCONEUSE STIHL MS201ITC-M	726,00	06/06/2024	2158	1	726,00	2025
202401-0070	202401-0070	PANNEAUX DE COMMUNICATION VALENE	762,74	06/06/2024	2128	1	762,74	2025
202401-0080	202401-0080	ASPIRATEUR DORSAL SALLE ROMPUDE	1 001,34	28/06/2024	21578	1	1 001,34	2025
202401-0085	202401-0085	GILET PARE BALLES PM	559,36	02/07/2024	2188	1	559,36	2025
202401-0090	202401-0090	POTEAU INCENDIE N°118 RUE DU CARIGNAN	365,62	10/07/2024	21568	1	365,62	2025
202401-0092	202401-0092	DEBROUSSAILLEUSES STIHL FS 240	1 291,20	11/07/2024	2158	1	1 291,20	2025
202401-0094	202401-0094	BACHES D OCCULTATION CLOTURE ECOLE GRAND RUE	646,83	15/07/2024	2128	1	646,83	2025
202401-0096	202401-0096	6 LOTS TALKIE WALKIE HYTERA SVCE JEUNESSE	1 090,34	23/07/2024	2188	1	1 090,34	2025
202401-0102	202401-0102	MACHINE A CAFE DELONGHI COWORKING	550,00	29/07/2024	2188	1	550,00	2025
202401-0131	202401-0131	8 CHAISES PRIM. PATUS	658,15	13/09/2024	21841	1	658,15	2025
202401-0134	202401-0134	EQUIPEMENT CTM ET PARC COULONDRES	975,67	17/09/2024	2158	1	975,67	2025
202401-0139	202401-0139	AIRE DE GRAND JEU STADE ETUDE CHGT PROJECTEUR	1 140,00	23/09/2024	2128	1	1 140,00	2025
202401-0143	202401-0143	TRACAGE TERRAIN DE VOLLEY COUR VALENE	1 104,00	09/10/2024	2128	1	1 104,00	2025
202401-0145	202401-0145	IPHONE 13 MINUIT MAIRIE	519,00	10/10/2024	2185	1	519,00	2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025

03/05/2025



ID : 034-213402555-20260422-20260422_10-DE

202401-0146	202401-0145	REMPLECT CAMERA C41 PAR CAM. A LECTURE DE PLAQUE	1 140,00	10/10/2024	21568	1	1 140,00	2025
202401-0147	202401-0146	RENFORCEMENT CABANES VALENE	91,96	10/10/2024	2128	1	91,96	2025
202401-0154	202401-0153	CABLAGE PRIM. GD RUE	1 281,60	25/10/2024	21533	1	1 281,60	2025
202401-0155	202401-0154	CABLAGE ESP. BRASSENS	1 128,00	25/10/2024	21533	1	1 128,00	2025
202401-0157	202401-0156	CABLAGE MAIRIE WIFI	873,60	29/10/2024	21533	1	873,60	2025
202401-0159	202401-0158	PC SALLE REUNION	952,94	04/11/2024	21838	1	952,94	2025
202401-0160	202401-0159	WIFI BRASSENS	1 449,84	06/11/2024	21838	1	1 449,84	2025
202401-0162	202401-0161	ARMOIRE BASSE PRIM. GD RUE	593,35	07/11/2024	2158	1	593,35	2025
202401-0165	202401-0164	VISIOCONFERENCE SALLE FINANCES	1 199,00	12/11/2024	21838	1	1 199,00	2025
202401-0166	202401-0165	MOBILIER ATELIER DES PROJETS	521,86	14/11/2024	21848	1	521,86	2025
202401-0172	202401-0171	CABLAGE PREFABRIQUES PRIM. VALENE	594,00	20/11/2024	21533	1	594,00	2025
202401-0186	202401-0185	POUBELLES DE TRI ET JARDINIERE TERRASSE ADP	1 223,64	28/11/2024	2188	1	1 223,64	2025
202401-0193	202401-0192	I-PHONE 12 PRO DAVID ASTRUC	513,00	05/12/2024	2185	1	513,00	2025
202401-0194	202401-0193	REFRIGERATEUR PROLINE SMA	278,99	06/12/2024	2188	1	278,99	2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 034-213402555-20260422-20260422_10-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

SD

2026-04-22/11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GÉLY-DU-FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : FINANCEMENT DES ECOLES PUBLIQUES SAINT-GILLOISES - PARTICIPATION DES COMMUNES ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Madame Cécile CREISSENT, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'éducation qui prévoit : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Par délibération du 1^{er} décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une participation des communes au financement des écoles publiques Saint-Gilloises.

En application de cette délibération, toute nouvelle scolarisation ou tout **changement de cycle** (passage de l'école maternelle en école élémentaire) d'enfants n'habitant pas sur Saint-Gély-du-Fesc suppose l'accord du Maire de la commune de résidence et la participation de cette dernière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques Saint-Gilloises. Il est précisé qu'en application de l'article L 212-8 du code de l'éducation, une scolarisation en cours dans une commune ne peut être remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de cette participation annuelle à demander aux autres communes pour chaque enfant résidant à l'extérieur et scolarisé dans une école publique de Saint-Gély-du-Fesc. Elle est établie en prenant en compte un certain nombre de dépenses de fonctionnement des écoles constatées au compte administratif de la commune et énumérées dans la circulaire N°7 - 0048 du 6 Août 2007 (Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 6 septembre 2007).

Madame CREISSENT, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2026/2027 à **802,76 €** pour un enfant scolarisé en **élémentaire** et à **2 239,77 €** pour un enfant scolarisé en **maternelle**.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame CREISSENT et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Gilloises à la somme de **802,76 €** (école élémentaire) et de **2 239,77 €** (école maternelle) par enfant pour l'année scolaire 2026/2027.

- Adopte le principe de l'actualisation annuelle de ce forfait sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles constatées au compte administratif, et d'une application au prorata temporis en cas d'inscription ou de radiation en cours d'année scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de cette participation avec les communes concernées.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :

SECRETAIRE DE SE



LE MAIRE

Erie STEPHANY



Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 33

SD

2026-04-22/12

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GELY-DU-FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A.CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITE THEATRE AU COLLEGE FRANÇOIS VILLON - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Madame Cécile CREISSENT, Maire Adjoint chargée des Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune participe dans le cadre de ses actions jeunesse, au financement d'activités à destination des collégiens en partenariat avec le Foyer socio-éducatif du collège François Villon.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de renouveler l'activité théâtre.

Cette action est réalisable en 30 séances de 2 fois une heure qui auront lieu le jeudi de 12h à 13h pour le 1^{er} groupe et de 13h à 14h pour le 2^{ème} groupe, à partir du 17 septembre 2026. L'effectif des groupes sera déterminé en début d'année par le Foyer socio-éducatif et l'intervenant.

Il convient de fixer le montant des participations de la mairie, des familles et du Foyer socio-éducatif qui seront appliquées dans le cadre de cette activité.

Madame CREISSENT soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

- participation de la mairie : 1 000 € pour l'activité,
- participation des familles : 25 € par enfant pour 30 séances d'une heure,
- participation du Foyer socio-éducatif modulable en fonction du nombre d'inscrits.

Le montant global de l'activité s'élève à 3 180 € pour 30 séances de 2 fois une heure.

Le règlement de la prestation sera effectué par la Mairie à l'Association « Scène pour Tous » à compter de janvier 2027.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame CREISSENT, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les tarifs précités,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Eric STEPHANY



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Réf: VA

2026.04.22/13

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 986^{E1} DU PR 2+215 AU PR 2+400 (AVENUE DU PIC SAINT LOUP)

Monsieur Patrick BURTE, Maire adjoint chargé de l'urbanisme, du cadre de vie, de la transition écologique, et des mobilités, informe l'assemblée qu'afin de réaliser des travaux d'aménagement sur l'avenue du Pic Saint Loup, Route Départementale 986^{E1}, il est nécessaire que le Département procède par convention à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, avec participation financière de sa part.

Les travaux d'aménagement de l'avenue du Pic Saint Loup (du rond-point de la machine au rond-point de la cave coopérative) consistent à :

- Réaliser la réfection de la structure de chaussée et de la couche de roulement,
- Réaliser la réfection des trottoirs et la création d'un trottoir partagé.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur BURTE et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage sur la RD 986^{E1} du PR 2+215 au PR 2+400 transmise par le Conseil Départemental de l'Hérault :
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à l'issue de leur adoption par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Eric STEPHANY



RH/CW

2026-04-22/14

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS : DÉFINITIONS DES ORIENTATIONS ET FIXATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Cette formation est obligatoire au cours de la première année pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît dans son article L 2123-12 ce droit à la formation aux conseillers municipaux, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires et encadre les modalités d'exercice de ce droit (articles R 1221-1 à R 1221-22).

Le Conseil Municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivants : les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) et les pertes de revenus sous certaines conditions.

La prise en charge par la commune des frais consécutifs à la formation est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur de l'organisme qui dispense la formation et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il reconnaît également dans son article L 2123-12-1 un Droit Individuel à la Formation (DIF) créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Les conseillers municipaux (indemnisés ou non) bénéficient chaque année d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat à compter du 1er janvier 2016 et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction.

La Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) assure la gestion administrative (instruction des demandes), technique (création d'un site internet) et financière (gestion du fonds spécialement créé pour le financement du DIF, alimenté par les cotisations) du dispositif.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

L'exercice de ce droit, opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2017, relève de l'initiative de chacun des élus. Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC par courrier ou par voie dématérialisée, en y joignant une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible.

A titre liminaire, Monsieur STEPHANY tient à rappeler adhérente au Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL) régulièrement des actions de formation sur les sujets fondamentaux concernant de réunions d'élus (1 journée), de sessions spécialisées (1/2 journée) ou de colloques. Un calendrier trimestriel permet de connaître le programme à venir. Il n'y a pas de limite au nombre de formations pouvant être suivies. La cotisation versée au titre de 2025 s'élevait à 5 727.73 € elle sera de 5 689.03 € en 2026. Chaque élu pourra, en conséquence, continuer à bénéficier des prestations du CFMEL en plus du crédit individuel que la présente délibération va définir.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter les orientations suivantes :

Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu, qu'il soit ou non de la majorité. Les crédits disponibles seront attribués individuellement sans tenir compte du critère majorité/opposition, ni des fonctions exercées par les élus (maire, adjoints, conseillers),

La formation doit porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat. Les demandes portant sur les fondamentaux de la gestion des politiques locales seront privilégiées (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité...)

La formation doit impérativement être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste consultable sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales à l'adresse : www.collectivites-locales.gouv.fr).

Sont pris en charge par la collectivité, sous réserve de crédits suffisants, les frais de déplacement : frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) sur la base des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires ; les frais d'enseignement facturés par l'organisme agréé ; la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élus dans la limite de l'équivalent de 18 fois 8 heures sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par l'élus et pour la durée du mandat.

Le montant de l'enveloppe budgétaire affecté aux frais de formation des élus est fixé à 5% du montant annuel brut des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT), soit 6 846 € pour l'année 2026. Ce crédit sera réactualisé automatiquement d'une année sur l'autre en cas de décret ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique (Indice brut 1027).

Cette enveloppe sera répartie de façon égalitaire entre les 33 membres du conseil municipal, soit 207.45 € par élu. Cette somme est attribuée à titre individuel, non transférable d'élus à élus et non reportable d'une année sur l'autre. Les crédits non utilisés au titre d'une année budgétaire sont définitivement perdus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à la formation à 5 % du montant annuel brut des indemnités susceptibles d'être allouée aux élus ;
- adopte les orientations, les critères de répartition et les modalités d'utilisation de ce crédit de formation et de façon plus générale l'ensemble des propositions du rapporteur ;
- dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexée au compte administratif ;
- autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant, le premier adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires à son versement au 6535 au budget 2026 de la commune.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication le :
et de la transmission à M. Le Sous-Préfet de Lodève le :

LE MAIRE



Eric STEPHANY



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

RH/CW

2026-04-22/15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL –CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la période estivale, la commune a généralement recours à des travailleurs saisonniers, il informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la création des emplois saisonniers.

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale (travaux en régie dans les écoles et autres bâtiment communaux, entretiens des espaces verts, support informatique) et afin de renforcer les équipes du service technique, et le service informatique, il y a lieu de recourir au recrutement d'un non titulaire sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour ce faire, il propose au conseil Municipal de créer les emplois suivants, à temps complet, pour une durée limitée du 2 mai au 31 août 2026 :

- 4 emplois d'adjoints technique territorial à temps complet

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la création des emplois mentionnés ci-dessus pour une durée limitée du 2 mai au 31 août 2026.
- rappelle que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 64131.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-
Préfet de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Eric STEPHANY



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

RH/CW

2026-04-22/16

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, A. LAMOR, Ph. LECLANT, Ch. NAUDI, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch. FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl. SALAVILLE, E. MASSART, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L. CAPELLI, M. BARTOLO, F. MARC

ABSENTS : Ph. TRINH DUC a donné procuration à Ch NAUDI
A. CHENOT a donné procuration à A. CAUSSIDIER-ALBOUY
A. PALANCADE a donné procuration à L. EFFANTIN
M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à E STEPHANY
V. MAURY a donné procuration à L. CAPELLI

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Eric STEPHANY, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de modifier certains grades pour répondre aux nominations par avancement de grade.

GRADE	EFFECTIF	TAUX D'EMPLOI en 35ème	
HORS FILIERE			
Directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoint des services de 10 000 à 20 000 habitants	0	35,00	
Directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché hors-classe	0	35,00	
Attaché principal	3	35,00	
Attaché territorial	2	35,00	
Rédacteur principal de 1ère classe	5	35,00	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	35,00	
Rédacteur territorial	0	35,00	
Adjoint administratif principal 1ère classe	9	35,00	
Adjoint administratif	5	4	35,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	35,00	
Ingénieur	1	35,00	

Technicien principal de 2ème classe			
Technicien territorial			
Agent de maîtrise			
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	2	35,00
		1	33,87
		1	25,76
		1	26,73
		1	21,50
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	10	35,00
		1	31,48
		1	29,95
		1	31,48
		1	28,31
Adjoint technique	31	14	35,00
		1	34,01
		1	33,86
		1	32,89
		1	31,17
		1	32,00
		1	29,88
		1	28,90
		1	28,75
		1	27,07
		1	26,30
		1	17,24
		1	23,43
		1	23,32
1	22,72		
1	18,25		
2	18,25		
FILIERE POLICE			
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	1		35,00
Chef de service de Police Municipale	1		35,00
Brigadier chef principal	4		35,00
Gardien-Brigadier	5		35,00
Agent de surveillance de la Voie Publique	1		35,00
FILIERE SOCIALE			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	7	1	34,60
		3	31,48
		2	30,71
		1	29,18
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2°classe	1		34,43
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice hors classe (emploi de directrice de crèche)	1		35,00
Puéricultrice de classe normale	0		35,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		35,00
Educateur de jeunes enfants de classe normale	1		35,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	1	35,00
		2	32,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	1	35,00

FILIERE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1		35,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1		35,00
Educateur des activités physiques et sportives	2		35,00
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		35,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2		35,00
Adjoint d'animation	3	2	34,48
		1	32,18
	130		

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau tableau des emplois :

- * rappelle que les dispositions des décrets n° 91-875 et 92-1059 s'appliquent à ce tableau.
- * rappelle que les crédits nécessaires sont portés au budget de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
 compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet
 de Lodève le :
 et de la publication sur le site internet de la commune
 le :



Eric STEPHANY

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 034-213402555-20260422-RH_2026DEL05-DE

